

Place de la publicité dans la ville : c'est parti pour l'enquête publique

ENVIRONNEMENT

Dernière étape de la procédure pour le nouveau Règlement local de publicité (RLP) qui va régir la place de la pub et des enseignes pour les six prochaines années. Les écologistes mobilisent.

Mathieu Lagouanère
mlagouanere@midilibre.com

Dernière ligne droite pour la mise en œuvre du nouveau Règlement local de publicité (RLP), qui va régir la place des pré-enseignes et enseignes et de l'affichage sur le territoire de la commune de Nîmes pour les six prochaines années. "Arrêté" par le conseil municipal en décembre dernier, le document est actuellement soumis, jusqu'à 4 juin (lire ci-dessous), à enquête publique. C'est l'ultime étape de la procédure : chacun est invité à déposer une contribution. Le commissaire enquêteur en dressera une synthèse pour avis.

300 supports en moins ?

« Même si ça n'a que très peu de chances de changer le texte, on incite les Nîmois à participer, pour montrer à la mairie qu'il y a un problème avec la présence de la pub et que les gens s'en préoccupent », indique le militant écologiste Alain Roubineau, membre du collectif ARBRES, opposé depuis son origine à ce RLP version 2021. Pourtant, la Ville est formelle : ce nouveau texte entraînera en

théorie « la suppression de 300 supports, soit 36 % des supports actuels » (conseil municipal du 19 décembre) par rapport au précédent, datant de 2005. Les surfaces maximales de 12 m² (les fameux 4x3, NDLR) vont aussi être réduites à 10 m² fait valoir la collectivité. « Ce RLP permet d'assurer un équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le biais de la publicité et la préservation du cadre de vie en limitant la pollution visuelle », fait valoir la collectivité.

ARBRES, donc, mais aussi Attac, Paysages de France, entre autres, sont pourtant vent debout. Qu'est-ce qui cloche alors ? Lors d'un rapide tour de ville à ses côtés, Claudine Martel, bénévolette qui planche sur ce dossier technique depuis des mois, liste les irrégularités. « Le long des pénétrantes, dans les entrées de ville, c'est le délire ! », lance-t-elle. Enseignes trop grandes par rapport aux façades. Ou doublées, ou triplées. Ou qui dépassent le niveau des toits. Ou dont les structures métalliques sont bien visibles (en Ville Active notamment). Usage abusif de drapeaux (les concessions automobiles en raffolent). Trop grandes proximités entre les



Route de Montpellier. « Une véritable jungle de panneaux, c'est le délire », constatent les opposants.

panneaux de pub...

« À Carré Sud, construit dans les années 2000, ça va globalement déjà mieux : il y a beaucoup plus d'arbres, de verdure, le nombre et la taille des enseignes par rapport aux façades sont respectés, constate Alain Roubineau. Et à Family Village, zone commerciale la plus récente, rien à dire : tout est dans les clous, avec des arbres et des haies, jusque sur les parkings... En fait, la mairie ne revient pas sur l'existant, le RLP de 2005 n'est déjà pas respecté. Pourquoi le nouveau le sera-t-il davantage ? » Claudine Martel : « C'est comme s'il n'y avait aucun contrôle et jamais de sanctions... »

Surtout, les militants environne-

mentaux préféreraient qu'au lieu d'un RLP, la Ville de Nîmes s'appuie sur le plus restrictif Code de l'environnement, qui interdit par exemple toute publicité « dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres ». « Si les RLP locaux permettent des dérogations, à quoi sert alors un texte national ? », s'interroge Alain Roubineau.

Les sucettes numériques

Autre élément qui hérisse le poil des écolos : les fameuses sucettes numériques. Des dispositifs de 2m² interdits dans la future ZPI (Écusson et JDF) mais pas ailleurs, sur les boulevards, Feuchères ou l'Esplanade notamment. « Ça, c'est le pire : ça

La règle n'est déjà pas respectée aujourd'hui et c'est comme s'il n'y avait jamais de sanctions

CLAUDINE MARTEL, ARBRES

ajoute de la pollution lumineuse et un coût énergétique à la pollution visuelle », s'alarme Claudine Martel. Après l'avoir réinstallé durant le chantier de rénovation, la mairie a finalement supprimé celui situé aux abords de l'Imperator : celui du square de la Bouquerie, covisible avec la Maison Carrée, devrait connaître le même sort.

EN BREF

● COMBIEN ÇA RAPPORTE ?

Selon la mairie, l'affichage publicitaire représente "seulement" 200 000 € par an de rentrées financières. Et 1,2 million d'€ au total, si l'on ajoute les taxes sur les enseignes commerciales.

● SEPT ZONES

Sept zones (et donc sept règlements) seront instituées par le nouveau RLP. Une multiplication des règles, et la complexification qui va avec, que dénoncent les opposants, au nom d'un principe d'« égalité » entre les habitants. Détails, zone par zone et plans accessibles avec l'enquête publique.

● SIX ANS POUR CHANGER

Une fois le nouveau RLP adopté, afficheurs et enseignes auront un délai de plusieurs années pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles. Un délai pouvant aller jusqu'à six ans.

● CE DIMANCHE

Le RLP sera l'un des thèmes de la prochaine Marche pour le climat, organisée par le collectif Nîmes en transition ce dimanche 9 mai (14 h 30, Maison Carrée). Tracts et prises de paroles inviteront les présents à participer à l'enquête publique.

À VOUS DE PARTICIPER

● DEPUIS LE 3 MAI ET JUSQU'AU 4 JUIN

Ouverte depuis le lundi 3 mai, l'enquête publique va courir jusqu'au 4 juin 2021 inclus ; Alain Oriol, ingénieur hydraulique et assainissement en retraite, a été nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif. Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, lors des permanences aux services techniques de la Ville (152, avenue Robert-Bompard) : le lundi 17 mai, de 14 h à 17 h ; vendredi 4 juin, de 14 h à 17 h.

Il est possible de participer, bien sûr, hors de ces créneaux : sur place aux services techniques (du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 14 h à 17 h) ; par voie postale en adressant un courrier à "mairie de Nîmes, Monsieur le commissaire enquêteur, direction du Commerce, 1 place de l'Hôtel de ville, 30 000 Nîmes" ; par voie électronique via le formulaire contact sur nimes.fr (rubrique cadre de vie / commerce) ou sur www.registre-dematerialise.fr/2399.

● COMMENT CONSULTER LE DOSSIER ?

Le dossier complet d'enquête publique du projet de révision du RLP est consultable sur le site internet de la mairie. Un accès gratuit est aussi garanti sur un poste informatique mis à disposition du public aux services techniques (du lundi au vendredi, de 9 h midi et de 14 h à 17 h) ou en version papier, même lieu, mêmes heures. Toutes informations afférentes à l'enquête publique peuvent être demandées à M. Raynaud Nicolas, direction du Commerce, joignable au 04 66 76 74 81.

● ET AUSSI, UN CONCOURS MILITANT

De manière tout à fait non-officielle, Attac Nîmes et le collectif ARBRES se sont associés pour organiser un concours de photographie, dans le cadre de la révision du RLP, pour alerter les gens sur le sujet. Trois catégories : « contenu choquant », « dégradation d'un paysage » et « pollution nocturne ». Les clichés sont à envoyer par mail à detoxpubattac@ouvaton.org, avant le 9 mai.



Un dispositif numérique, en covisibilité avec les arènes. Aïe.



Family Village : « Tout est dans les clous. »

PHOTOS M. LAGOUANÈRE

Ricciotti : « Protestez, ça m'aidera ! »

Le célèbre architecte déplore l'installation d'un panneau de publicité devant la Maison du Département.

En bordure du boulevard Salvador-Allende, la Maison départementale a ouvert ses portes voilà un an et demi. C'est au prestigieux architecte marseillais Rudy Ricciotti (créateur du Mucem sur le Vieux-Port) que le conseil départemental avait confié le projet ; son "geste" tient essentiellement en une immense façade vitrée en jeans. Mais pour l'automobiliste du périph', la vue sur ladite façade est bouchée, dans le sens de circulation, par un grand panneau publicitaire...



La façade du bâtiment dessiné par Rudy Ricciotti, derrière la pub.

« On peut en penser ce qu'on veut sur le plan esthétique, là n'est pas la question : placer une pub juste là, c'est un non-respect de l'architecte et du pa-

trimoine bâti contemporain », peste Claudine Martel. Alors, la membre du collectif ARBRES prend le clavier, début avril, pour partager son agace-

ment, photo à l'appui, avec l'agence de Rudy Ricciotti. Lui demandant comment l'architecte avait-il bien pu « autoriser cette énormité ». Ricciotti répond en personne dès le jour même, expliquant qu'il découvre la situation et partageant, forcément, l'émoi de la militante nîmoise.

« Protestez auprès du président (de la présidente, NDLR) du conseil général (sic), ça m'aidera ! », écrit-il. Une démarche que le lauréat du Grand prix national d'architecture 2006 effectue aussi lui-même, deux jours plus tard, en utilisant la photo de Mme Martel. Un mois plus tard (pour l'instant ?), le panneau de pub est toujours en place.